



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DU VILLAGE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 février 2025, le conseil municipal de Saint-Casimir a adopté par sa résolution 2025-02-10-036 le *Règlement numéro 235-2025 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues*.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 235-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Le registre sera accessible de 09h00 à 19h00 le 24 février 2025, au bureau de la municipalité de Saint-Casimir, situé au 220, boulevard de la Montagne.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 235-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 81. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 235-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 heures le 24 février 2025, au bureau de la municipalité de Saint-Casimir situé au 220, boulevard de la Montagne.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 08h00 à 12h00 le vendredi ainsi que sur le site : saint-casimir.com

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

Secteur de la Municipalité de Saint-Casimir desservis par le réseau d'égout du village

8. Toute personne qui, le 10 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.


10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-CASIMIR, ce 11^{ième} jour de février 2025


René Savard
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, René Savard, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Casimir, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 235-2025 à l'hôtel de ville de Saint-Casimir et à la place de l'église de Saint-Casimir en date du 11 février 2025.

Je, soussigné, certifie sur mon serment d'office avoir affiché le 11 février 2025 le présent avis public, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


René Savard
Directeur général et greffier-trésorier

